

NOM :

Prénom :

Classe :

# Règlement intérieur de l'institution

## Sainte Bernadette – Collège

### 1) **ENTREE et HORAIRES DES CLASSES**

- ✧ Accueil des élèves à partir de 8 h 00
- ✧ Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 08 h 10 - 12 h  
13h10 – 17h

#### **Entrée dans le collège :**

A partir de 8h : 124, Rue de la Résistance  
A partir de 13h05 : Rue Faidherbe

#### **Sorties :**

12h et 17h : 124, Rue de la résistance

Dès leur arrivée, les élèves doivent se rendre directement dans la cour de récréation sans s'attarder aux abords de l'Établissement. Même consigne pour la sortie, pour des raisons de sécurité.

Les cyclistes doivent mettre pied à terre pour entrer ou sortir du collège. Le local est exclusivement réservé aux cyclistes et aux élèves venant en trottinette. Ils doivent munir les cycles d'un antivol.

### **L'ETABLISSEMENT NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DES VOLS ET L'ASSURANCE SCOLAIRE N'INTERVIENT PAS DANS CE CAS**

**En dehors des élèves, personnels et enseignants de l'Institution, toute personne entrant dans l'enceinte des établissements doit se présenter à l'accueil du site (Rue de la résistance pour l'École et le Collège ; rue des anciens d'AFN pour le Lycée).**

### **RASSEMBLEMENT DANS LA COUR DE RECREATION TOUS LES JOURS A 08 H 10 et 13h10**

A la première sonnerie, tous les élèves doivent se mettre en rang, sans tarder, dans la cour de récréation. Chacun doit être en silence avant d'être invité à se rendre dans sa salle de classe.

Les sorties sont formellement interdites durant l'horaire scolaire sans autorisation parentale.

### 2) **TRAVAIL SCOLAIRE**

Les parents sont responsables du suivi du travail personnel à la maison, en relation avec les exigences des professeurs, et doivent être très vigilants quant à l'utilisation d'internet (réseaux sociaux interdits au moins de 15 ans : Loi du 7 juillet 2023), des jeux-vidéos et des téléphones portables.

S'intéresser au travail de son enfant et l'aider ne veut pas dire faire le travail à sa place mais simplement, l'inviter à utiliser ses cours et à demander le soutien du professeur, qu'il ne faut pas hésiter à consulter si nécessaire.

La vérification de l'agenda papier et école directe est indispensable pour la préparation du cartable et le travail à faire. Dans le cas contraire, une sanction sera prise : devoir supplémentaire ou suppression de libération, **retenue le soir de 17h à 17h45 et retenue le MERCREDI MATIN** au lycée.

### 3) **ABSENCES ET RETARDS**

Suite à l'inscription au sein de l'Institution, la présence en classe est obligatoire. En cas de retard, l'élève passera au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance.

#### **Trois retards injustifiés entraînent une heure de retenue le soir de 17h à 17h45...**

Toute absence doit être signalée et motivée par les responsables légaux (écrit motivé, certificat médical ou attestation de présence à un rendez-vous).

La présence scolaire est contrôlée rigoureusement à chaque heure de cours *Nous demandons aux familles de prévenir d'une absence, le matin entre 8H00 et 09H00 par téléphone ou via école directe auprès de la vie scolaire. Pour pouvoir réintégrer le cours, dès son retour, l'élève est prié de présenter son carnet de correspondance, à la vie scolaire, avec le billet d'absence complété et signé par les responsables légaux.*

**Les absences injustifiées feront l'objet d'un rapport à l'Inspection Académique.**

### 4) **RESPECT, TENUE et SAVOIR ETRE**

Le respect est au cœur de notre projet éducatif : respect de soi (tenue vestimentaire, maquillage, ...), respect des locaux, respect du règlement et respect des autres (élèves et adultes). Violences, menaces, moqueries ou insultes donneront systématiquement lieu à des sanctions adaptées à la situation. De la même manière, tout matériel dégradé par l'élève sera facturé à la famille.

La direction se réserve le droit d'avertir ou de renvoyer à son domicile un élève portant des tenues qu'elle juge incorrectes (ex : pantalons déchirés, vêtements trop courts ou non adaptés à la vie scolaire, piercings, coiffures et maquillages fantaisistes...).

C'est en effet à l'établissement qu'il appartient de fixer les limites de ce qui est acceptable ou non. De la même manière, les tenues de sport sont interdites en dehors des heures d'E.P.S. Pour l'accès à la salle de sport, merci de porter des chaussures propres réservées à ce seul usage.

La direction se réserve le droit de remettre en cause la présence de votre enfant au restaurant scolaire en cas de non-respect du règlement.

Les manifestations sentimentales ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'établissement et ces abords.

### **AUTRES CONSIGNES DE BONNE TENUE :**

☞ Conformément à la loi L511-5 du Code de l'éducation, les téléphones portables ou autres objets connectés ou connectables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. En effet, leur utilisation est interdite que ce soit en cours, pendant la récréation y compris vestiaires et toilettes, et lors des déplacements. L'élève qui a besoin de téléphoner, peut s'adresser au bureau de la vie scolaire.

### **L'institution décline toute responsabilité en cas de vols et/ou de casse.**

La prise de photos sans l'accord de l'intéressé est réprimée par la loi.

**Les portables confisqués sont déposés au bureau de la vie scolaire, qui ne les rendra qu'aux parents le soir même ou, à l'élève au bout de 3 jours, en accord avec les parents..**

☞ Objets précieux et forte somme d'argent ne sont pas nécessaires pour venir en cours.

L'Institution ne saurait être tenu responsable des vols ou disparitions pouvant éventuellement intervenir.

☞ Ne sont pas autorisés dans l'établissement

- Les consoles, montres connectées, écouteurs...
- Les ballons et balles en cuir, plastique et caoutchouc, pistolets à eau
- Les objets potentiellement dangereux (y compris les sprays)
- Couteaux, cutters, objets tranchants,...
- Tous les produits dont l'achat et la consommation sont interdits par la loi aux mineurs et/ou aux adultes (cigarettes, boissons y compris énergisantes...)
- La consommation de chewing-gum.

### **IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER A L'INTERIEUR ET AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT**

### **6) RECREATIONS - DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

L'espace de récréation est délimité par **des lignes rouges** afin de respecter le travail et les locaux des autres élèves.

A la fin des récréations, chacun se mettra en rang près de la classe où le cours a lieu, l'entrée se fait en silence.

Lors des sorties et voyages scolaires, les règles de l'Institution s'appliquent y compris dans les transports.

### **7) MANUELS SCOLAIRES :**

Les manuels scolaires sont gratuits, tout livre détérioré sera facturé. Les élèves en sont responsables.

Pour l'EPS, les élèves doivent déposer leur cartable dans le local.

A 12h, les demi-pensionnaires peuvent déposer leur cartable dans la salle où ils ont cours la première heure de l'après-midi. Attention, nous ne sommes pas responsables des cartables.

### **8) CASIERS :**

Des casiers seront en location (contrat distribué en début d'année) prioritairement pour les 6° demi-pensionnaires. Ils ne seront accessibles qu'au temps de récréation et le midi.

### **9) GRADUATIONS DES SANCTIONS**

- Une remarque orale
- Des remarques écrites
- Un devoir supplémentaire : il est à faire dans le délai indiqué et à remettre à la personne qui a donné le travail. Tout travail non rendu ou bâclé donnera lieu à une sanction.
- Une suppression de libération
- Une retenue le soir de 17h à 17h45
- Une retenue le mercredi matin au lycée et/ou un Travail d'Intérêt Collectif -

**Toute punition non effectuée sera sanctionnée.**

**Chaque enseignant ou personnel de l'établissement se réserve le droit de sanctionner un élève par un devoir supplémentaire ou autres.**

➤ Un conseil de vie scolaire : ce dernier est composé du Chef d'établissement, de la Directrice-Adjointe, de la CPE, du professeur principal.

➤ **Un conseil de discipline** : il se réunit pour faute grave (violence caractérisée, sortie sans autorisation, vol, racket, dégradation, manque de respect...) ou accumulation de sanctions et de problèmes de comportement, à la demande du chef d'établissement.

Seuls l'élève et ses parents peuvent y être invités. En aucun cas, un avocat ou défenseur de la famille ne saurait y être accepté.

Suivant la gravité des faits reprochés une exclusion pour mesure conservatoire peut-être décidée dans l'attente de la tenue du conseil de discipline.

L'exclusion, temporaire ou définitive, peut être décidée à cette occasion, y compris dans l'éventualité où les parents ne s'y seraient pas présentés.

Le Chef d'établissement peut être amené à prononcer, en cas d'urgence ou de récurrence, une exclusion temporaire ou définitive sans réunion du conseil de discipline.

**En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.**

## **10) STATIONNEMENT**

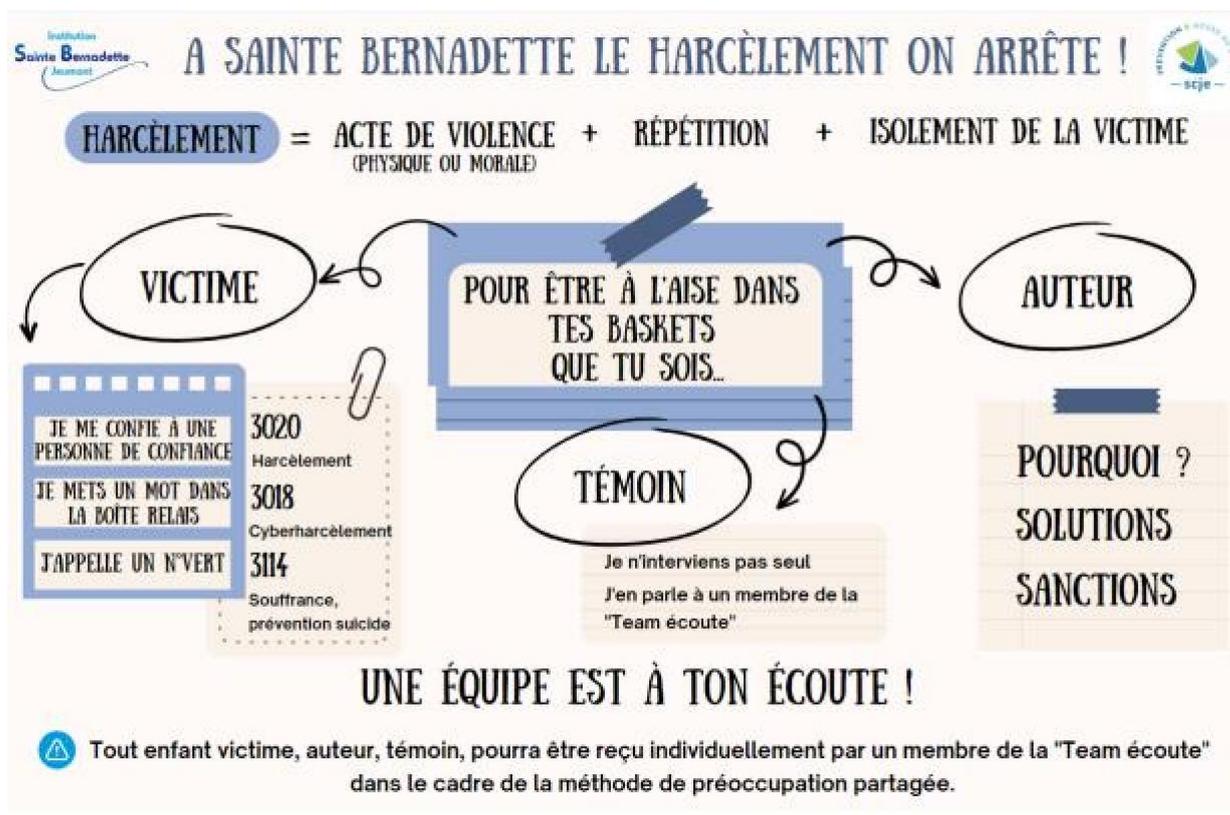
Pour des raisons de sécurité, **les enfants ne peuvent pas être déposés devant le portail.**

## **11) ETUDE DU SOIR**

Une étude du soir de 17h à 17h45, à régler directement par le biais d'Ecole Directe, est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription se fait sur le carnet de correspondance. Elle peut être annuelle ou occasionnelle. Pour l'inscription occasionnelle, votre enfant devra le signaler le matin dès 8h ou vous pouvez le faire via Ecole Directe (Vie Scolaire).

## **12) HARCELEMENT SCOLAIRE**

Une équipe s'est formée, à la méthode de préoccupation partagée au sein de l'Institution Sainte Bernadette :



**Signature des parents ou représentant légal :**

**Signature de l'élève :**